

Procédure d'admission expert(e) PV

Date Janvier 2021
Auteur Swissolar, Neugasse 6, 8005 Zurich
Version V1 – 20.01.2021 | Swissolar_ExpertePV_ProcédureAdmission

1 Admission

Un dossier de candidature complet doit être soumis au secrétariat de Swissolar. Le dossier doit contenir les documents suivants :

- Justificatif d'au moins une qualification de niveau tertiaire A (haute école, haute école spécialisée) du domaine ou d'une formation professionnelle correspondante avec une formation complémentaire pour l'examen professionnel supérieur.
- Avoir suivi avec succès le cours Swissolar « Planification PV » (y compris l'examen réussi) ou une formation complémentaire équivalente spécifique au PV
- Au moins dix ans d'expérience professionnelle dans un domaine professionnel (voir déclaration volontaire expert PV)
- Confirmation que les conditions cadres et les réglementations en Suisse sont connues (justificatif de participation au cours « Actualités PV » ou d'une formation continue équivalente)
- Déclaration volontaire signée par l'expert(e) PV Swissolar
- Justificatif de l'adhésion à Swissolar

Le secrétariat décide de l'admission de l'expert(e).

2 Reconnaissance d'autres experts – Equivalence avec les expert(e)s PV Swissolar

Selon l'état actuel des exigences, les certifications selon la norme EN ISO/IEC 17024 ou les expert(e)s PV certifiés par TÜV/DEKRA sont reconnus comme au moins équivalents. Malgré l'équivalence, les documents du dossier d'admission doivent être présentés. Ces candidats sont généralement dispensés de fournir le justificatif du cours de planification PV de Swissolar. En ce qui concerne les experts TÜV en Suisse, qui sont organisés entre autres via le réseau <https://photovoltaikgutachter.ch>, on peut supposer que l'expert PV en question connaît suffisamment bien les exigences particulières en Suisse (loi, normes, statuts, ordonnances). Néanmoins, la preuve de connaissances spécifiques à la Suisse et de la formation et/ou de l'expérience correspondantes peut être demandée si nécessaire.

3 Exigences pour le maintien sur la liste des expert(e)s PV Swissolar

Les expert(e)s PV Swissolar doivent signer la déclaration volontaire (valable 3 ans) et fournir la preuve d'une formation professionnelle par an : Il peut s'agir d'un ERFA organisé par Swissolar pour les expert(e)s PV Swissolar ou d'une autre formation continue spécialisée. Si aucune justification de formation continue adaptée ne peut être fournie sur demande, le secrétariat de Swissolar peut décider de retirer l'expert(e) PV Swissolar de la liste des expert(e)s.

4 Annuaire des expert(e)s PV Swissolar sur le site internet de Swissolar

La liste des expert(e)s PV Swissolar est publiée sur le site web de Swissolar à l'adresse www.experts-pv.ch. Vous pouvez choisir dans la liste ci-dessous dans quels domaines spécialisés vous souhaitez figurer :

- Soutien à la procédure de permis de construire
- Inspection indépendante des bâtiments à l'achèvement de la construction et avant l'expiration des périodes de garantie
- Évaluation technique de l'installation (due diligence)
- Cas de garantie
- Défauts de construction et dommages de toute nature
- Procédures judiciaires
- Problèmes de réflexion (« éblouissement »)
- Rendements réduits inexplicables
- Vieillesse prématurée
- Analyse des résultats des mesures et des rendements
- Recommandations pour la révision et la rénovation des installations
- Problèmes de connexion au réseau
- Ambiguïtés entre le locataire et l'exploitant de l'installation dans un RCP
- Analyses par thermographie
- Analyses par électroluminescence

Pour chaque expert(e) PV, une description de sa formation, de son expérience et des services offerts, y compris les domaines d'expertise susmentionnés, sera publiée sur une page A4.

5 Coûts pour l'apparition dans l'annuaire des expert(e)s

Les frais d'admission sont de 200 CHF à l'inscription et de 150 CHF par an.